

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 11 septembre 2017



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2017/105

Portant modification à l'arrêté n° 2012/020 du 7 mars 2012 réglementant la navigation, le stationnement, le mouillage dans une zone restreinte située autour du diffuseur de l'émissaire de rejet des eaux usées de la station d'épuration des Ecossiernes de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (Carène).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU L'arrêté 2012/020 du 7 mars 2012 réglementant la navigation, le stationnement, le mouillage dans une zone restreinte située autour du diffuseur de l'émissaire de rejet des eaux usées de la station d'épuration des Ecossiernes de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (Carène) ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser et de réglementer la navigation, le stationnement, le mouillage pour assurer la sécurité dans la zone située autour du diffuseur de l'émissaire de rejet des eaux usées de la station d'épuration des Ecossiernes de la Carène ;

CONSIDERANT Les informations communiquées par les services des phares et balises suite au remplacement de l'émissaire de rejet de la station d'épuration des Ecossiernes.

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, délégué à la mer et au littoral;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2012/020 du 7 mars 2012 visé au présent arrêté est modifié pour lire :

« Cette zone réglementée est instaurée dans la colonne d'eau dans un rayon de 100 mètres autour de la bouée de marque spéciale signalant le diffuseur de l'émissaire de rejet des eaux usées de la station d'épuration des Ecossiernes de la Carène, dont les coordonnées sont les suivantes (en système WGS 84) :

2°17,01' Ouest – 47°13,62' Nord ».

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n° 2012/020 du 7 mars 2012 est remplacée par l'annexe figurant en pièce jointe du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, délégué à la mer et au littoral, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer,
Signé : Le Diréach

Annexe 1 à l'arrêté n° 2017/105 du 11 septembre 2017

Zone réglementée
autour du diffuseur de l'émissaire de rejet des eaux usées de la station d'épuration des Ecossiernes

